

QUESTIONS ET RÉPONSES SUR L'ASSURANCE VOYAGE CROIX BLEUE DANS LE MODULE MAJORÉ

Q. 1 L'admissibilité à l'assurance voyage du module Majoré nécessite-t-elle un examen médical préalable ?

R. Non. L'assurance voyage de 31 jours ou moins ne comporte aucun examen médical préalable pour être assuré (vous n'avez pas à répondre à un questionnaire). Il existe cependant une exclusion pour les conditions médicales préexistantes non stabilisées depuis moins de 31 jours au moment de débiter un voyage hors Québec.

Q. 2 En cas d'événement, serai-je protégé par l'assurance voyage du module Majoré si je consulte un médecin avant de partir pour un voyage personnel hors Québec ?

R. Oui, pourvu que cette consultation auprès d'un médecin n'affecte pas la clause de stabilisation de 31 jours pour les conditions préexistantes prévues par l'assurance.

Voici la clause applicable du régime :

Les frais admissibles doivent être engagés à la suite d'une situation ou d'un événement soudain, fortuit ou imprévisible qui nécessitent des soins médicaux immédiats, qui résultent d'un accident, d'une nouvelle affection ayant débuté au cours du voyage ou d'une affection dont la personne assurée était atteinte avant son voyage, mais qui était stable.

Une affection est jugée stable si, au cours des 31 jours précédant la date de départ, la personne assurée n'a pas :

- a. été traitée ou examinée pour de nouveaux symptômes liés à cette affection ou à une affection connexe ;
- b. présenté des symptômes dont la fréquence ou la sévérité a augmenté, ou reçu des résultats d'examens indiquant la détérioration de l'affection ;
- c. reçu l'ordonnance d'un nouveau traitement ou d'un changement de traitement relativement à cette affection (généralement, la diminution de la dose d'un médicament en raison de l'amélioration de l'état de santé ou un changement de médicament effectué dans le cadre d'un plan de traitement établi ne sont pas considérés comme un changement de traitement) ;
- d. été admise ou traitée dans un hôpital en raison de cette affection ou
- e. été en attente de nouveaux traitements ou de tests concernant cette affection (autres que les tests d'usage).

Les critères ci-dessus sont considérés globalement par rapport à l'état de santé dans son ensemble.

Q. 3 Je voyage pour plus de 31 jours et je me procure une assurance individuelle pour me couvrir après la couverture maximale de 31 jours du module Majoré. Quelles sont les exigences de stabilisation de cette autre assurance ?

R. Consulter l'assureur de cette autre assurance voyage supplémentaire afin d'obtenir toutes les restrictions et les exclusions applicables à compter de la trente-deuxième journée de votre voyage personnel hors Québec.

Q. 4 Croix Bleue offre-t-elle un rabais sur ses autres produits d'assurance supplémentaire ?

R. En participant au module Majoré, vous bénéficiez de rabais sur l'ensemble des produits individuels d'assurance voyage de Croix Bleue. Le rabais est de 10 % pour les voyages de 60 jours ou moins et de 5 % pour les voyages de 61 jours ou plus.

Vous pouvez profiter de ce rabais, entre autres, pour couvrir vos voyages après les 31 premiers jours ou vos bagages ou pour souscrire une assurance voyage si vous avez 71 ans ou plus.

Les restrictions et les exclusions applicables aux produits individuels d'assurance voyage de Croix Bleue varient selon l'âge, l'affection dont souffre la personne, la destination et la durée du voyage.

Pour connaître les produits individuels de Croix Bleue et y souscrire, vous devez communiquer directement avec Croix Bleue du Québec (514 286-7650 ou 1 877 286-7650) **avant** votre voyage. Vous pourrez prendre connaissance des restrictions applicables puis décider si vous souhaitez vous assurer en versant la prime exigible.

Q. 5 Quel est l'âge maximal de l'assurance voyage du module Majoré ?

R. L'assurance voyage du module Majoré cesse au 71^e anniversaire de naissance de la personne assurée.

Q. 6 Que se passe-t-il si mon 71^e anniversaire de naissance survient pendant que je suis en voyage ?

R. L'assurance voyage du module Majoré cesse à 71 ans, même si je suis en voyage hors-Québec.

Q. 7 Je bénéficie d'une autre promotion auprès de Croix Bleue, vais-je profiter également du rabais à titre de participant au module Majoré ?

R. Oui. Le rabais de Croix Bleue pour les assurés du module Majoré doit s'appliquer après toute autre réduction, remise ou escompte de Croix Bleue.

Q. 8 Que couvre l'assurance annulation ?

R. L'assurance voyage couvre certains frais d'annulation ou d'interruption de voyage personnel à l'extérieur du Québec, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par personne assurée, par événement. La personne assurée doit avoir engagé les frais admissibles et s'être trouvée dans l'obligation d'annuler ou d'interrompre son voyage pour l'un des événements couverts pendant que l'assurance voyage est en vigueur. Consultez la brochure détaillée du régime afin de prendre connaissance des événements couverts.

Q. 9 J'ai subi des frais pendant un voyage hors Québec et j'ai aussi une assurance voyage avec ma carte de crédit. À quel assureur dois-je soumettre mes frais ?

R. Le premier payeur sera votre assurance de la carte de crédit et la Croix Bleue sera le deuxième payeur. Malgré cela, en cas d'accident ou de maladie nécessitant un traitement d'urgence pendant un voyage personnel à l'extérieur du Québec, vous devez communiquer le plus rapidement possible avec le service CanAssistance de Croix Bleue.

Q. 10 Puisque le module Majoré comporte une assurance voyage, le montant global de cette assurance peut-il être déductible d'impôt ?

R. Oui, votre part de primes de l'assurance, l'avantage imposable de la part des primes payées par Hydro-Québec et la partie des frais médicaux encourus non remboursés par l'assurance peuvent être utilisés pour la production de vos rapports d'impôts, sous réserve des montants minimaux prescrits et des autres exigences de l'impôt.

Q. 11 Puis-je utiliser l'assurance voyage du module Majoré pour un voyage pour un travail rémunéré?

R. Non. L'assurance couvre les voyages personnels à l'extérieur du Québec à des fins d'agrément ou de convenance personnelle.

Note : Pour des informations supplémentaires, contactez Croix Bleue au 514 286-8348 ou au 1 800 645-8299.